

CS Construction paysagère



1 chemin
de Charvinière
38330 St-Ismier
04 76 52 03 63

Apprentissage

RNCP35399 (03/01/2020) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Objectifs de la formation

L'ouvrier qualifié est capable de conduire un chantier de construction paysagère, d'en respecter le cahier des charges et les réglementations en vigueur. Il organise le chantier et la gestion de l'équipe.

Contenus de la formation

La formation composée de trois blocs de compétences

► C 1 : Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères

- Opérationnaliser un projet de constructions paysagères
- Réaliser les travaux préalables aux constructions paysagères

► C 2 : Réaliser des constructions paysagères avec liants

- Réaliser des revêtements de sols avec liants
- Réaliser des ouvrages en élévation avec liants

► C 3 : Réaliser des constructions paysagères non maçonnées

- Réaliser des ouvrages en bois
- Réaliser des ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

Durée de la formation et rythme en entreprise

560 h sur un an au centre de formation et 35 semaines en entreprise (durée susceptible de varier). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

Modalités pédagogiques : les apprentissages, en formation diplômantes, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Il est complété par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou participations à des manifestations sur le territoire, voir la Région.

Le métier

Les activités demandées à un titulaire du Certificat de Spécialisation constructions paysagères sont :

- Réaliser des travaux de voirie, réseaux et divers (VRD)
- Réaliser des travaux de terrassement et de transformation des terrains
- Remblayer et mettre en place les différents types de sols et/ou de revêtements
- Réaliser les murets et les escaliers paysagers
- Réaliser les allées et circulations en dalles, pavés, pierres, bétons désactivés
- Mettre en place les bassins, cascades et pièces d'eau
- Mettre en place et entretenir des réseaux d'irrigation
- Poser des constructions modulables associées (Pergolas, claustrats, clôture)
- Mettre en place les pièces d'éclairage et systèmes électriques liées aux constructions paysagères
- Participer à l'organisation des chantiers de constructions paysagères
- Assurer l'encadrement d'une équipe

Coût pédagogique et rémunération

Apprentissage : la formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

L'apprenti signe un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, selon son âge et son année de formation. A titre d'information, en janvier 2024, le montant du SMIC BRUT mensuel était de 1 766,90 €.

Débouchés

- Ouvrier qualifié en conduite de chantier pour les constructions paysagères
- Chef d'entreprise

Conditions d'admission et modalités d'inscription

Apprentissage :

Conditions d'admission

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers
- Avoir 16 ans et moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage ET être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en rapport avec le secteur de l'aménagement paysager (baccalauréat professionnel, BP, BTSA). Il est possible sous conditions de demander une dérogation, qui peut être accordée au cas par cas.

Modalités d'inscription

- S'inscrire sur le site d'admission Parcoursup
- Pré-inscription en ligne www.edp.educagri.fr (éléments à fournir : lettre de motivation, diplômes, bulletins scolaires), puis entretien de positionnement.
- Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective.

Charte H+

L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.

Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap.

Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin.

Si votre situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter Mme Alaux, Référente handicap, pour plus d'informations : delphine.alaux@educagri.fr

